



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 33 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 63/95 de l'Assemblée générale, libellée comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

1. *Félicite* le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés des efforts qu'il fait pour s'acquitter des tâches qu'elle lui a confiées, ainsi que de son impartialité;

2. *Exige de nouveau* qu'Israël, Puissance occupante, collabore avec le Comité spécial dans l'exécution de son mandat conformément aux obligations que lui impose sa qualité d'État Membre de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Déplore* les politiques et les pratiques d'Israël qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la période considérée;

4. *Se déclare gravement préoccupée* par la situation de crise créée depuis le 28 septembre 2000 dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, par les pratiques et mesures israéliennes illégales, et condamne en particulier toutes les activités israéliennes de colonisation et la construction du mur, ainsi que l'usage excessif et systématique de la force contre la population civile, y compris les exécutions extrajudiciaires;

* A/64/150.



5. *Prie* le Comité spécial, en attendant que l'occupation israélienne ait entièrement pris fin, de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, en particulier sur les violations par Israël des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues, conformément à son règlement, pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme de la population des territoires occupés, et de rendre compte au Secrétaire général à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aura lieu;

6. *Prie également* le Comité spécial de présenter régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

7. *Prie en outre* le Comité spécial de continuer à enquêter sur le traitement des milliers de prisonniers et de détenus dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) De mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées par la présente résolution, y compris les moyens dont il aura besoin pour se rendre dans les territoires occupés;

b) De continuer à fournir au Comité spécial le personnel dont il pourra avoir besoin pour accomplir ses tâches;

c) De transmettre régulièrement aux États Membres les rapports périodiques visés au paragraphe 6 ci-dessus;

d) D'assurer la plus large diffusion possible au rapport du Comité spécial et aux informations relatives à ses activités et conclusions en utilisant tous les moyens dont dispose le Département de l'information du Secrétariat et, si nécessaire, de réimprimer les rapports du Comité spécial qui sont épuisés;

e) De lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confie par la présente résolution;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés". »

2. En prévision de sa mission sur le terrain, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a demandé, dans une lettre datée du 4 mai 2009 adressée au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, à avoir un accès sans restriction aux territoires occupés afin de pouvoir s'acquitter des responsabilités que lui a confiées l'Assemblée générale dans sa résolution 63/95. Le Comité spécial n'a reçu aucune réponse des autorités israéliennes.

3. Le Comité spécial a bénéficié, dans l'exécution de son mandat, du concours de divers organismes des Nations Unies, en particulier du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et des bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies en Égypte, en Jordanie et en République arabe syrienne, qui l'ont aidé à organiser une mission dans ces pays et lui ont apporté un appui sur place.

4. Le Comité spécial a effectué sa mission du 3 au 13 août 2009 et s'est rendu en Égypte, en Jordanie et en République arabe syrienne. Dans ces trois pays, il a rencontré 33 témoins, dont des représentants des organisations non gouvernementales palestiniennes, israéliennes et syriennes.

5. En application de l'alinéa d) du paragraphe 8 de la résolution 63/95, les activités ci-après ont été menées.

Département de l'information

6. Le Département de l'information a diffusé des informations sur les activités menées par le Comité spécial d'août 2008 à juillet 2009, en utilisant les divers moyens dont il disposait.

7. Au moyen de ses produits d'information et de ses produits médiatiques, le Département a rendu compte, dans les six langues officielles, des travaux et des conclusions du Comité spécial par une diffusion mondiale directe au grand public ou aux partenaires de télédiffusion.

8. La Radio des Nations Unies a elle aussi rendu compte des activités du Comité spécial, y compris de ses séjours en Égypte, en Jordanie et en République arabe syrienne, et a diffusé les déclarations publiées par le Comité à l'issue de sa mission au Moyen-Orient.

9. Sur l'Internet, le Centre d'actualités de ONU, l'une des pages les plus consultées du site Web de l'Organisation, a continué de diffuser des informations sur une vaste gamme de questions relatives à la situation au Moyen-Orient et aux droits de l'homme du peuple palestinien. De même, la Télévision des Nations Unies, via son programme UNifeed et ses retransmissions sur le Web, et la Photothèque des Nations Unies ont eux traité le sujet dans des produits multimédias diffusés dans le monde entier.

10. Le Département a également veillé à ce que les pages Web consacrées à la question de Palestine sur le site Web de l'ONU (www.un.org) sous la rubrique « Questions thématiques » soient tenues à jour dans les six langues officielles et à ce qu'elles proposent des liens avec d'autres pages pertinentes, comme la base de données du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL).

11. Dans l'édition 2006 de l'*Annuaire des Nations Unies*, qui a été publiée en 2009, les activités du Comité spécial sont décrites dans le chapitre concernant le Moyen-Orient. Au cours de la période considérée, iSeek, plate-forme interne de communication mondiale du Secrétariat, a diffusé des articles sur les activités et la sécurité du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

12. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a continué, en coopération avec la Division des droits des Palestiniens, de numériser d'anciens documents des Nations Unies en vue de leur diffusion sur le Système de diffusion électronique des documents et UNISPAL.

13. Le rapport du Comité spécial a été adressé aux responsables des administrations publiques, des médias, des organisations non gouvernementales et des établissements d'enseignement par les centres d'information des Nations Unies. Le centre d'information des Nations Unies au Caire a organisé une conférence de presse et des interviews télévisuelles pour les membres du Comité. Le Service d'information des Nations Unies à l'Office des Nations Unies à Genève a assuré la liaison avec les médias pour le compte du Conseil des droits de l'homme, qui a examiné la question des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé au cours de la période considérée.

14. Le Département a organisé un programme de formation pour 10 jeunes journalistes palestiniens au bureau de Washington de l'ONU et à l'Office des Nations Unies à Genève, du 27 octobre au 5 décembre 2008. Destiné aux professionnels de la presse écrite, ce programme comprenait des exposés importants sur la question des droits de l'homme, notamment sur l'activité du HCDH, le rôle des rapporteurs spéciaux et la façon de rendre compte des travaux de l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme portant sur la question des droits de l'homme des Palestiniens et d'autres Arabes des territoires occupés. Les préparatifs du programme de formation de 2009, qui se déroulera du 2 novembre au 11 décembre 2009, sont en cours.

15. La brochure « La question de Palestine et les Nations Unies » (DPI/2499), qui a été publiée en 2008 dans les six langues officielles, peut être consultée sur le site Web de l'ONU, à la page d'UNISPAL. Elle donne un aperçu de l'histoire du peuple palestinien depuis l'adoption du plan de partage de l'ONU en 1947 portant sur la situation socioéconomique, les problèmes humanitaires, les questions touchant aux droits de l'homme et les événements d'ordre politique.

16. Au cours de la période considérée, plus de 300 000 visiteurs ont parcouru l'exposition permanente « La question de Palestine et les Nations Unies » dans le cadre de la visite guidée du Siège de l'Organisation des Nations Unies. Installée au Siège en novembre et décembre 2008, une autre exposition intitulée « Les Palestiniens : 60 ans de lutte et d'espoir » racontait la vie des Palestiniens à travers des photographies parlantes. Ces photographies ont été prises dans le cadre d'un projet de promotion de jeunes photographes palestiniens par la photographie et la réalisation de films.

17. Par ailleurs, le Groupe des renseignements du Département a distribué aux visiteurs plus de 1 000 exemplaires de la brochure « La question de Palestine et les Nations Unies » dans les six langues.

18. La version itinérante de l'exposition « La question de Palestine et les Nations Unies », qui portait sur la question des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, a été produite en arabe, en anglais et en espagnol. La version espagnole a été exposée lors de la Réunion Amérique latine-Caraïbes des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne et du Forum public des Nations Unies à l'appui du peuple palestinien, qui se sont tenus à Santiago du 11 au 13 décembre 2008.

19. La publication *Les Nations Unies aujourd'hui*, disponible en anglais, en français et en espagnol, contenait une analyse de l'action des Nations Unies au Moyen-Orient, portant notamment sur leur participation au processus de paix en cours, l'aide humanitaire fournie aux réfugiés palestiniens et les campagnes en faveur des besoins du peuple palestinien et de ses droits fondamentaux.